



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 151/2024
Date de la séance du CE : 21 février 2024
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2024.STA.195
Classification : Non classifié

Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le rapport « Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022 » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.
3. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) sont chargées, à l'issue de l'examen du rapport par le Grand Conseil, d'initier sans plus attendre ou d'ici fin 2026 (pour la Commission pour l'inventaire des monuments historiques) les modifications d'ordonnance nécessaires conformément au point 3 du rapport.
4. La Chancellerie d'État est chargée, à l'issue de l'examen du rapport par le Grand Conseil, d'initier sans plus attendre la révision de l'article 37 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) et d'intégrer dans le projet les modifications de loi nécessaires à la dissolution des commissions spécialisées.
5. Les Directions et la Chancellerie d'État sont chargées de rendre accessibles les informations relatives aux commissions spécialisées relevant de leur compétence sur leur site Internet d'ici fin 2024 au plus tard et de les tenir à jour.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Toutes les Directions

Pièces jointes

- Rapport du Conseil-exécutif « Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022 »